

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1130

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

**ARTICLE 31**

Compléter l'alinéa 54 par la phrase suivante :

« En cas de récidive, la fermeture définitive de l'établissement est prononcée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La durée de fermeture pose un problème en ce qu'aucune sanction plancher n'est définie dans l'actuel projet de loi. Il faut établir une fermeture automatique et dissuasive pour ces établissements.